Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260929-124_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du lundi 28 septembre 2026

Objet : Programme de solidarité territoriale - Demande de subvention auprès du Département du Morbihan – Effacement de réseaux et éclairage public secteur Cardinaux/Vauban

L'An deux mil vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni à la Maison des Association en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LE ROUX, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Christine POUILLET, M. Serge BROSOLO, Mme Annick DELAUNAY, M. Jean-Michel BELZ, Mme Corinne GONTARD, M. Hugues VANNIER, Adjoint au Maire, Mme Pascale SALINAS, M. Nicolas LECOMTE, Mme BARGAIN Marie-Céline, M. Gérard MAISNIER, M. Alexis LIGEOUR, Conseillers délégués, Mme Nicole KIRSCHGESSNER, Mme Eugénie CORITON, M. Alain MOREAU, Mme Viviane AUDIC, Mme Martine LE BERRE, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Marie-Hélène BERTRAND, Mme LEMOULINIER Sophie, Mme Sophie LAPLANCHE Conseillers municipaux.

Absents : M. Pierre-Yves ROSTREN

Représentés : Mme Alizée POUILLET représentée par M. Gildas QUENDO ; M Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR ; Mme Arlette ROSSIGNOL représentée par M. Gérard MAISNIER ; M. Alain BENSOUSSAN représenté par Mme Anne CLARISSE TURI

Secrétaire de séance : M. Nicolas LECOMTE

Conseillers en exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260929-124_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Séance du conseil municipal du lundi 28 septembre 2026
Délibération N°124 /2026

Service référent : Direction des Finances et de la Commande publique

Objet : Programme de solidarité territoriale - Demande de subvention auprès du Département du Morbihan – Effacement de réseaux et éclairage public secteur Cardinaux/Vauban

Rapporteur : Monsieur Serge BROSOLO, adjoint au Maire, chargé des Finances, de la Commande publique et du Mécénat

Exposé :

Début juillet, le Département du Morbihan a décidé la remise en place du dispositif de soutien aux communes, le programme de solidarité territoriale ».

Le financement pour la commune de Quiberon est plafonné à 15 % des dépenses avec un plafond de 350 000 € de dépenses subventionnables.

Il est proposé au Conseil municipal de présenter le projet d'effacement de réseaux du secteur Cardinaux/Vauban qui a pour objet la poursuite de l'embellissement du quartier de Port Haliguen et la sécurisation des réseaux de distributions électrique et téléphonique.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux téléphonie	86670 €	Département - PST (15%)	25 083 €
Travaux électricité	80 550 €	Morbihan Energie (12.25%)	20 487 €
		Autofinancement (72. 75%)	121 650 €
	167 220 €		167 220 €

Le calendrier prévisionnel des travaux s'étend du 15 octobre au 15 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la demande de subvention auprès du Département du Morbihan dans le cadre du programme de solidarité territoriale au titre de l'année 2026.

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le dispositif du département du Morbihan "Programme de solidarité territoriale",

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260929-124_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Considérant l'exposé des motifs sus exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE la demande de subvention dans le cadre du programme de solidarité territoriale, auprès du Département du Morbihan sus exposée ;

AUTORISE M. Le Maire, ou l'adjoint au Maire habilité, à signer tout acte nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution à la Direction des Finances et de la Commande publique de la ville ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le29 septembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE QUIBERON (MORBIHAN)

Patrick Le Roux

R. A. A. : 2026
Classification actes : FINANCES LOCALES – 7.5 –Subventions

Publié le 30 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260929-124_2026-DE